
Modifications au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires

Les modifications apportées à la Loi sur l'obligation alimentaire sont entrées en vigueur en juillet 2019 et ont étendu de façon importante la compétence administrative du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires. Voici quelques-uns des changements :

- les parties sont autorisées à s'entendre pour modifier le montant d'une ordonnance alimentaire rendue par le tribunal, qui sera exécutée par le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires;
- le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires peut réviser l'admissibilité des enfants adultes et cesser l'exécution de l'obligation alimentaire à leur égard dans les circonstances appropriées;
- le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires peut diminuer le montant de l'obligation alimentaire pour enfants lorsque certains critères sont respectés, comme lorsqu'un enfant adulte n'est plus à charge, mais que l'obligation subsiste à l'égard des autres membres de la fratrie;
- le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires peut suspendre l'exécution d'une obligation alimentaire dans certains cas;
- le créancier de l'obligation alimentaire peut décider si les pénalités devraient être calculées sur les arriérés, et il peut renoncer aux pénalités qui doivent lui être payées ou les annuler.

En permettant aux responsables du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires de prendre des décisions administratives dans des circonstances appropriées et de recueillir des renseignements de manière plus efficace, les familles n'auront pas besoin de présenter autant de requêtes au tribunal pour modifier les ordonnances existantes ou le montant de l'obligation alimentaire à exécuter. Les questions qui auraient auparavant exigé la présentation d'une requête au tribunal pourront désormais être réglées sans avoir recours à un tribunal.

Le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires gère les aliments au profit des enfants, des conjoints ou des conjoints de fait visés par une ordonnance du tribunal, les ententes ou les sentences arbitrales familiales. Il agit à titre d'intermédiaire entre ceux qui doivent payer les aliments et ceux qui les reçoivent. Il gère actuellement environ 12 600 dossiers.